



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le

28 SEP. 2017

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL

Téléphone : 04 56 59 49 76

Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

ARRETE DE LEVEE DE CONSIGNATION DE SOMME

DDPP-IC-2017-09-2°

Société CHIMIMECA à MOIRANS

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511.1 et L.514-5 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société CHIMIMECA au sein de son établissement, spécialisé dans le lavage de citernes routières, situé ZI Centr'Alp 373 rue de Chatagnon à MOIRANS (38) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012278-0019 du 4 octobre 2012 mettant en demeure la société CHIMIMECA, située ZI Centr'Alp 373 rue de Chatagnon à MOIRANS, de respecter les articles : 8.1.4 1^{er} alinéa ; 8.1.10 5^{ème} alinéa ; 8.1.7 1^{er} alinéa ; 8.1.9 et 8.1.17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2012191-0015 du 9 juillet 2012 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère du 24 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDPP-ENV-2015-12-25 du 11 décembre 2015 imposant à l'encontre de la société CHIMIMECA, sise ZI Centr'Alp 373 rue de Chatagnon à MOIRANS (38), la consignation, auprès d'un comptable public, d'une somme de cent trente neuf mille euros (139 000 €) répondant des opérations à réaliser correspondant à la mise en conformité pour la mise sous clef des T et T+ et la réfection de la rétention associée à celles-ci, pour la mise en conformité de l'aire de chargement/déchargement et pour la mise en place de la captation et du traitement des rejets issus des baignoires de traitement de surface, prévues par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012278-0019 du 4 octobre 2012 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 27 avril 2017 et le courriel de l'inspection des installations classées du 7 juillet 2017 précisant que la consignation de somme à l'encontre de la société CHIMIMECA peut être levée ;

CONSIDERANT que lors de sa visite d'inspection du 31 mars 2017, l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a constaté que les opérations demandées correspondant à la mise en conformité pour la mise sous clef des T et T+ et la réfection de la rétention associée à celles-ci, pour la mise en conformité de l'aire de chargement/déchargement et pour la mise en place de la captation et du traitement des rejets issus des bains de traitement de surface, prévues par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012278-0019 du 4 octobre 2012, ont été réalisées ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la consignation de la somme d'un montant de 139 000 € peut être levée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, il est procédé à la levée de la consignation de la somme d'un montant de 139 000€, engagée par l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2015-12-25 du 11 décembre 2015 à l'encontre de la société CHIMIMECA, sise ZI Centr'Alp, 373 rue de Chatagnon à MOIRANS (38).

Article 2 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la société CHIMIMECA. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Il sera affiché en mairie de MOIRANS et pourra y être consulté pendant un délai d'un mois. Un certificat du maire attestera la réalité de cette formalité.

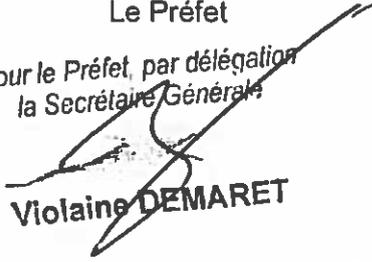
Il sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de MOIRANS et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHIMIMECA.

Grenoble, le **28 SEP. 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Violaine DEMARET